

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

2017-51. ACQUISITION DE LA RUE GEORGES BRASSENS ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents: 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, HERVE, Fanny Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN. Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, MOREAU. Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU. Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente: 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation: 6 avril 2017

Date d'affichage: 2 6 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu la demande de rétrocession de M. Jean-Louis DASSONVILLE et Mmes Michelle et Catherine DASSONVILLE, de la voie privée dénommée rue Georges Brassens dans le domaine public communal,

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- Une chaussée béton de 90 m,
- Un sentier piéton calcaire d'une longueur de 40 m,
- Un éclairage public composé de 3 points lumineux

Considérant que cette voie a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont

l'autorisation d'urbanisme a été délivrée 4 février 1993,

Considérant que la rue Georges Brassens présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum
- Permettre la poursuite d'un cheminement doux
- Etre ouverte à la circulation publique

Considérant que la rue Georges Brassens permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue Georges Brassens a une largeur minimale de chaussée de 5 m permettant le croisement de deux véhicules,

Considérant que la rue Georges Brassens comporte les réseaux primaires eau potable et électricité,

Considérant que la rue Georges Brassens intègre le cheminement des piétons,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de cette voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Après consultation de la commission « Gérer » du 31 mars 2017,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition pour l'EURO symbolique, concernant le bien suivant « rue Georges Brassens » situé conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

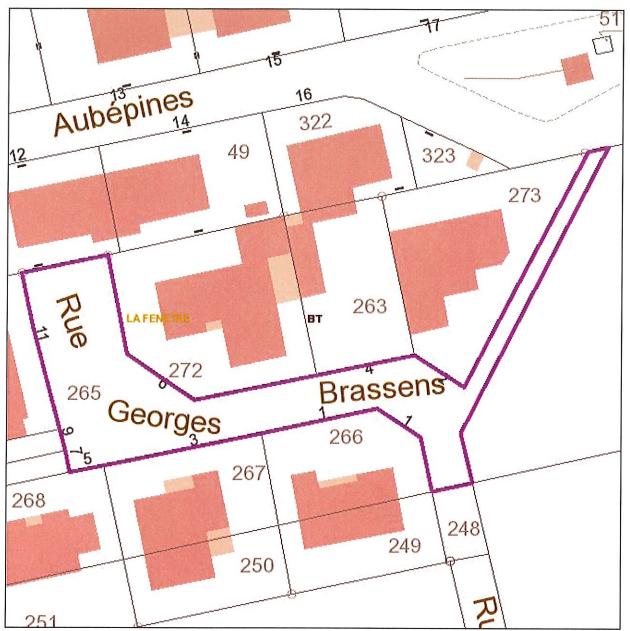
Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire.

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Parcelle	170415 BT0265	
Commune	SAINTES	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0 RUE GEORGES BRASSENS	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	814m²	Collection of collections and collection and collection and collection and collection and collection and collections and collections and collections are collections and collections and collections are collections are collections and collections are colle
Propriétaire(s)	D02898	
MME DASSONVI	LLE CATHERINE MICHELE	
0069 RUE DU BIE	EF DU LAC 79270 VALLANS	
M DASSONVILLE	JEAN-LOUIS (Principal)	60
0056 RTE DE ST THOMAS 17100 SAINTES		
MME DASSONVI	LLE MICHELLE ODETTE	
0011 RUE GRIBE	AUVAL 80000 AMIENS	